

COMPTRE-RENDU REUNION SIVOS DE LA VEGRE
DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024
A LA MAIRIE DE POILLE SUR VEGRE

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à 18 heures, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vègre, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Poillé sur Vègre, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry PAYEN.

Etaient présents : Mme LHOPITAL Monique, Mme HASCOET Caroline, Mr LEMARIÉ Jean-Louis, Mr PAYEN Thierry, Mme LORRE Marie-Claire.

Absents non excusés : Mme MOLINE Cécile

Date de convocation : 24 septembre 2024

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 6 |
|---------------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Nombre de membres présents : 5 |
|--------------------------------|

Secrétaire de séance : Mme Caroline HASCOET

| |
|----------------------------|
| Nombre de procurations : 0 |
|----------------------------|

| |
|-----------------------|
| Nombre de votants : 5 |
|-----------------------|

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint et valide les pouvoirs.

Monsieur le Président demande si les membres ont des remarques sur le dernier compte-rendu : adopté à l'unanimité par les membres présents.

Ordre du jour :

- Point sur la rentrée scolaire 2024-2025
 - Vote prix repas cantine 2024-2025
 - Participation aux frais de fonctionnement du SIVOS (personnels et transports) pour les communes hors SIVOS ne disposant pas d'école
 - Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe pour l'assurance prévoyance statutaire
 - Prise en charge de la carte de transport
 - Questions diverses
-

I - POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Effectifs actuels Septembre 2024

Ecole de Fontenay :

Classe de Mme WATHIER (PS : 11 - MS : 4) = 15

Classe de Mme DEBUIRE (GS : 11 - CE1 : 12) = 23

Ecole de Poillé :

Classe de Mme DUPRÉ (CP : 7 - CE2 : 12) = 19

Classe de Mme SHARMA (CE2 : 4 - CM1 : 7 - CM2 : 6) = 17

Effectif total = 74 (Dont 14 hors sivos)

Rentrée en cours d'année :

Novembre 2024 = 1CP + 1PS

Mars 2025 = 1 TPS

II - PRIX REPAS CANTINE 2024-2025

(Délibération n° 2024-D009)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 10 avril 2024, de modifier les tarifs des repas de « La Cuisine ». Cette décision a été rectifiée le 10 juillet 2024 suite à une erreur matérielle. Cette revalorisation des tarifs s'explique par les augmentations des coûts des denrées alimentaires (+ 15%) enregistrées sur l'année 2023.

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

| Public | Prix d'achat TTC à LBN | | Prix de vente TTC aux familles | | Participation SIVOS (= achat - vente) |
|------------|---------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|---|
| | 01/09/2023 | 01/09/2024 | 01/09/2023 | 01/09/2024 | |
| Maternelle | 3,40 € | 3,45 € | 2,90 € | 2,90 € | 0,55 € |
| Primaire | 3,50 € | 3,55 € | 3,00 € | 3,00 € | 0,55 € |
| Adulte | 5,28 € | 5,33 € | 5,28 € | 5,33 € | - |

Les membres du SIVOS

✓ **procèdent à un vote :**

Votants : 5

Dont « pour » : 5

→ 5 suffrages sont exprimés.

✓ **au vu du résultat du vote, les membres du SIVOS décident :**

VALIDE les prix de vente aux familles proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

III - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIVOS POUR LES COMMUNES HORS SIVOS NE DISPOSANT PAS D'ECOLE

(Délibération n° 2024-D010)

Afin de calculer au plus juste les frais de fonctionnement du SIVOS, nous proposons de prendre les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2023 et de divisé par le nombre d'élèves.

Dépenses de fonctionnement 2023 = 54 607.11€

Nombre d'élèves = 82

Coût élève = $54607.11\text{€} / 82 = \underline{665.94\text{€}}$

Soit par jour = $665.94\text{€} / 144 \text{ jours} = 4.62\text{€}$

(Base de calcul = 4 jours semaine x 36 semaines = 144 jours)

Cette participation sera demandée en deux temps : une première période de septembre à décembre et une deuxième période de janvier à juillet de l'année scolaire en cours.

Les membres du SIVOS

- ✓ procèdent à un vote :

Votants : 5

Dont « contre » : 0 - Dont « abstentions » : 0

Dont « pour » : 5

→ 5 suffrages sont exprimés.

- ✓ au vu du résultat du vote, les membres du SIVOS valident le montant de la participation (4.62€ par jour et par enfants), qui sera demandé à compter du 1^{er} septembre 2024, aux communes ne disposant pas d'école.

IV - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR L'ASSURANCE PRÉVOYANCE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil du SIVOS, donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le projet de délibération doit être transmis au Centre de Gestion dans les plus brefs délais, pour un passage au CST le 15/10/2024.

Suite à la validation du CST, il conviendra de réunir les membres du SIVOS avant le 30 novembre 2024, pour valider la délibération de mise en place d'un contrat prévoyance.
(04/11/2024 - 18h30 à Poillé)

Ce jour, il est décidé :

- Niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95% des revenus nets des agents** (TBI, NBI et RI) ;
- La condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels est de **3 mois**
- La participation en tant qu'employeur sera de **50 % du montant de la cotisation** acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

V - PRISE EN CHARGE DE LA CARTE DE TRANSPORT

(Délibération n° 2024-D011)

Monsieur le Président informe les membres du SIVOS que la Région des Pays de Loire modifie ses tarifs pour la rentrée 2024, comme suit :

- 155€ par an et par enfant
- **78€ par an et par enfant, si votre enfant est scolarisé en regroupement pédagogique intercommunal**
- GRATUIT dès le 3^{ème} enfant transporté

Monsieur le Président propose une prise en charge identique à l'année précédente à savoir 45€

Ils conviennent que ces modalités pourront être révisées chaque année scolaire.

Les membres du SIVOS

- ✓ **procèdent à un vote :**

Votants : 5

Dont « contre » :

Dont « abstentions » :

Dont « pour » : 5

→ 5 suffrages sont exprimés.

- ✓ **au vu du résultat du vote, les membres du SIVOS décident :**
VALIDE la prise en charge de la carte de transport 2024-2025 pour un montant de 45€.

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Formation SST - VEIDIE Nathalie le lundi 04/11/2024
- Recrutement FROISSARD Emeline
- AG Amicale des parents 02/10/2024
- Demander aux enseignants que le budget définit du voyage (prévu 2025) soit transmis au prochain conseil d'école
- Cette année la répartition des classes a changé, notamment :
Fontenay - Mme DEBUIRE - 11 GS et 12 CE1, une ATSEM est présente dans cette classe.
Si l'année prochaine, les différents niveaux sont maintenus, il conviendra de revoir les heures de présence de l'ATSEM dans cette classe.

« L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) apporte une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle (enfants de 2 à 6 ans). Il est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants. Il participe à la communauté éducative et peut également être chargé de la surveillance de ces enfants dans les cantines et les accueils de loisirs. »

- Dates conseils école :
Mardi 05/11/2024 - 18h30 Asnières
Mardi 18/03/2025 - 18h30 Poillé
Mardi 17/06/2025 - 18h30 Fontenay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Fait à Poillé-sur-Vègre, le 1^{er} octobre 2024

Signature
Le Président,

Signature
Secrétaire de séance,

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 1^{er} octobre 2024

| N° délibération | Objet de la délibération | Nomenclature |
|-----------------|--|--------------|
| 2024-D009 | Vote prix repas 2024-2025 | |
| 2024-D010 | Participation aux frais de fonctionnement des communes hors sivos ne disposant pas d'école | |
| 2024-D011 | Prise en charge carte de transport | |